

Extasym Crystal FCE POUDRE

Vinextase®

Préparation enzymatique granulée de pectinases dérivées de la FMS contrôlée de souches non OGM d'*Aspergillus niger*, purifiée en cinnamoyl estérase

Préparation de pectinases sélectionnée pour le débouillage des blancs et rosés

Fermentation en milieu solide (FMS)

EXTASYM Crystal est issue de la FMS qui offre un spectre plus large d'activités secondaires en lien avec la structure plus complexe des milieux de fermentation (revalorisation de co-produits agricoles : pulpe de betterave et son de blé)

Ce procédé naturel, adaptée aux champignons, est très peu consommateur d'énergie. Alors que la fermentation en milieu liquide se fait à 100% dans l'eau, la FMS nécessite uniquement 50% d'eau, mêlée à 50% de matière sèche (c'est-à-dire un substrat végétal).

Le champignon en fermentant sur le milieu solide produit les activités suivantes :

Diminue les risques de déviations organoleptiques

EXTASYM Crystal, purifiée en activité cinamoyl-estérase, préserve la fraîcheur aromatique en évitant la production de vinyls phénols, liés à l'utilisation de levures POF+, et jouant le plus souvent le rôle de masqueur d'arômes

Facilite les débouillages en Blanc et Rosé

- Excellente tolérance à l'acidité du moût
- Permet d'atteindre un niveau de turbidité plus rapidement
- Active même à basses températures : entre 5°C et 10°C

Facilite la dépectinisation des moûts avant flottation

EXTASYM Crystal s'adapte parfaitement aux contraintes de la flottation

- Action rapide à basse température
- Diminution rapide de la viscosité du moût
- Agglomération des particules solides

Clarification des vins rouges issus de des vins de presse

EXTASYM Crystal améliore considérablement la clarification et la filtrabilité des vins de presse en vinification en rouge

Doses et mode d'emploi

Dissoudre dans 10 fois son poids d'eau

Débouillage : 1 à 2,5 g / hl

Vins de presse : 2 à 3 g /hl

Bentonite : Les enzymes sont inactivées de manière irréversible par la bentonite.

SO₂ : pas sensible aux doses usuelles de SO₂ (<300mg/l)

Conditionnement et stockage

Boîte PET de 100g et 500g

Si Extasym Crystal est stocké à l'abri de la lumière à une température <20°C, le produit maintiendra l'activité déclarée pendant au moins 24 mois.

Les informations de cette fiche technique correspondent à l'état actuel de nos connaissances et sont données à titre indicatif sans engagement de garantie. Le produit doit être utilisé conformément à la réglementation en vigueur – **Mise à jour 01/2022**

Vinextase, une marque de Soufflet Vigne



Le Pont Rouge - RN 6 - BP 125 - 69654 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE

Téléphone : 04 74 65 31 04 - Fax : 04 74 60 36 27

au capital de 721 570 €- RCS Villefranche-sur-Saône – Tarare B 623 780 178 – TVA FR 623 780 178

FICHE DE SPÉCIFICATION

Extasym Crystal Vinextase®

Préparation enzymatique de pectinases dérivées de la FML contrôlées de souches non OGM d'*Aspergillus niger*

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES		ACTIVITES ENZYMATIQUES	
Etat physique	granulé	Pectine lyase (PL)	≥ 100 U/g
Couleur	beige	Polygalacturonase (PG)	≥ 3500 U/g
Odeur	caractéristique	Pectine méthylestérase (PE)	≥ 700 U/g
Dispersibilité dans l'eau	conforme		
		Cinamoyl-estérase (CE)	≤ 15 U/g
PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES		PURETE BIOLOGIQUE	
Enzyme	15 à 20%	Flore totale revivable	< 10.000 cfu/g
Dextrine	75 à 82 %	Coliformes	< 30 cfu/g
		Salmonelles	abs. dans 25g
Sorbate de potassium	< 0,1%	<i>Escherichia coli</i> (E. coli)	abs. dans 25g
Sulphate d'ammonium	3 à 5%	Activité antibactérienne	abs. < LD
Plomb	< 5 mg/kg	Mycotoxines	abs. < LD
Arsenic	< 3 mg/kg		
Cadmium	< 0,5 mg/kg		
Mercur	< 0,5 mg/kg		

*Les méthodes sont disponibles sur demande

CLASSIFICATIONS & DECLARATIONS	
Conformité et normes	Le produit est conforme aux spécifications recommandées par FCC/FAO/OMS/JECFA Produit autorisé pour la production de vin biologique exclusivement pour la clarification

Les informations de cette fiche technique correspondent à l'état actuel de nos connaissances et sont données à titre indicatif sans engagement de garantie. Le produit doit être utilisé conformément à la réglementation en vigueur – **Mise à jour 01/2022**



Vinextase, une marque de Soufflet Vigne

Le Pont Rouge - RN 6 - BP 125 - 69654 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE

Téléphone : 04 74 65 31 04 - Fax : 04 74 60 36 27

au capital de 721 570 €- RCS Villefranche-sur-Saône – Tarare B 623 780 178 – TVA FR 623 780 178

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : EXTASYM CRYSTAL

Groupe de produit : Vinextase

Synonymes : Préparation enzymatique poudre (protéine enzymatique)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation principale : Biocatalyseur pour l'industrie.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Soufflet Vigne SAS - Le Pont Rouge RN6 - CS 20125 - LIMAS
69654 VILLEFRANCHE SUR SAONE Cedex

N° de téléphone 04 74 65 31 04

1.4. Numéro d'appel d'urgence

En France : contacter le numéro ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24, 7j/7)

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres anti-poisons français qui fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel).

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification : Resp. Sens. Cat 1

2.2 Eléments d'étiquetage

Mention de danger : Danger

Symbole de danger :



Phrases H :

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Phrases P :

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P284 - Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Le mélange n'est pas considéré comme un mélange PBT ou VPVB.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substance : non applicable

3.2. Mélange :

Composants dangereux

Nom chimique	N° CAS	N° CE	N° IUB	%	Classification CLP (Reg. 1272/2008)
Polygalacturonase	9032-75-1	232-885-6	3.2.1.15	1 - 10%	Resp. Sens. 1 ; H334
Pectine estérase	9025-98-3	232-807-0	3.1.1.11	1 - 5%	Resp. Sens. 1 ; H334
Pectine lyase	9033-35-6	232-894-5	4.2.2.10	1 - 5%	Resp. Sens. 1 ; H334

Les autres composants ne sont pas énumérés car ils n'ont pas d'impact sur la classification du mélange.

Pour le texte complet de la phrase H mentionnée dans cette section, voir section 16.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Généralités :	Protection des sauveteurs : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Transporter la personne incommodée à l'air frais. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés.
Inhalation :	En cas d'inhalation, emmener à l'air frais. Empêcher le refroidissement de la personne. Maintenir la victime au repos en position demi-assise. En l'absence de respiration, recourir à la respiration artificielle. Consulter un médecin.
Ingestion :	En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Consulter un médecin si des symptômes se développent.
Contact avec la peau :	Rincer abondamment à l'eau courante. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
Contact avec les yeux :	Rincer abondamment à l'eau courante. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
Installations de premiers secours :	S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation :	L'inhalation de gouttelettes ou d'aérosols en suspension peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Peut entraîner une sensibilisation par inhalation. Les personnes sensibles peuvent développer de l'asthme à la suite de l'inhalation de cette substance.
Ingestion :	Il n'y a aucun effet aigu connu dû à une surexposition à ce produit.
Contact avec la peau :	Le contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer des irritations.

Contact avec les yeux : Peut causer une

conforme au RÈGLEMENT CE 1907/2006 et ses amendements

Mise à jour : 04 05 2020

irritation des yeux (rougeur).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Non applicable

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Petit incendie : Utiliser des poudres chimiques ou du gaz carbonique.

Gros incendie : Utiliser des agents extincteurs appropriés pour les matières environnantes.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'incendie/d'explosion inhabituels

Pas de risque identifié en l'état actuel des connaissances.

Risque lié aux produits de décomposition thermique

En cas d'incendie, peut produire des produits de décompositions toxiques et/ou corrosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de lutte contre l'incendie

L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Protection des intervenants

Porter un vêtement de protection approprié. Appareil de protection respiratoire isolant autonome.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Utiliser un équipement de protection adéquat (voir Section 8). Consulter immédiatement un spécialiste.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune mesure spéciale n'est requise.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel et fuite : Eviter la formation de poussières ou d'aérosols. Absorber avec matériau adapté. Placer dans un récipient approprié. Nettoyer la zone touchée avec beaucoup d'eau.

Fuite ou déversement accidentel important : Eviter la formation de poussières ou d'aérosols. Empêcher l'entrée dans les égouts, les sous-sols ou les endroits confinés. Endiguer si nécessaire. Absorber le produit déversé avec un matériau inerte (p. ex. : du sable sec ou de la terre sèche) et placer dans un contenant à déchets chimiques. Recyclez, si possible.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8 pour les équipements de protection personnelle et section 13 pour l'élimination des déchets.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Employer si possible en circuit fermé. Utiliser avec une ventilation adéquate. Employer un équipement de protection approprié. Eviter tout contact avec les yeux, la peau, les voies respiratoires et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais et sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mélange destiné à catalyser des réactions par voie enzymatique au cours du process industriel.

Section 8 : Contrôle de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Mesures techniques :	Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré.
Mesures d'hygiène :	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains après avoir manipulé ces composés ainsi qu'avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes, de même qu'à la fin de la journée.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Système respiratoire :	Porter un masque anti-poussière P3.
Peau et corps :	Porter un vêtement de protection approprié.
Yeux :	Masque complet.
Mains :	Porter des gants appropriés.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
Les eaux usées doivent être évacuées vers une station d'épuration.

Les conseils concernant la protection personnelle sont valides pour les hauts niveaux d'exposition. Adapter la protection personnelle en fonction du risque d'exposition.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	Poudre
Couleur :	Beige
Odeur :	Légère odeur de fermentation.
pH :	4 - 6
Solubilité :	Soluble dans l'eau.

Point de fusion/congélation, seuil olfactif, point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition, point d'éclair, taux d'évaporation, inflammabilité (solide, gaz), pression de vapeur, densité de vapeur, coefficient de partage (n-octanol/eau), température de décomposition, température d'auto-inflammabilité, viscosité, propriétés explosives, propriétés comburantes : Données non pertinentes

9.2. Autres informations

Pas d'informations disponibles.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité :** Non pertinent.
10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Néant dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter : Voir les sections 5 et 7.
10.5. Matières incompatibles : Pas de recommandations spéciales.
10.6. Produits de décomposition dangereux : Ne se décompose pas dans les conditions de manipulation et de stockage prévues (voir section 7)

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus potentiels sur la santé

- Inhalation :** Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.
Ingestion : Pas d'informations disponibles.
Contact avec la peau : Pas d'informations disponibles.
Contact avec les yeux : Pas d'informations disponibles.

Toxicité aiguë : Pas d'informations disponibles.

Irritation/Corrosion

Sensibilisation

Effets chroniques potentiels pour la santé

- Effets chroniques :** Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
Cancérogénicité : Pas d'informations disponibles.
Mutagénicité : Pas d'informations disponibles.
Tératogénicité : Pas d'informations disponibles.
Effets sur le développement : Pas d'informations disponibles.
Effets sur la fertilité : Pas d'informations disponibles.

Toxicité chronique : Pas d'informations disponibles.

Cancérogénicité : Pas d'informations disponibles.

Mutagénicité : Pas d'informations disponibles.

Tératogénicité : Pas d'informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction : Pas d'informations disponibles.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Effets sur l'environnement : Pas d'informations disponibles.

Écotoxicité en milieu aquatique : Pas d'informations disponibles.

12.2. Persistance/dégradabilité : Pas d'informations disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation : Pas d'informations disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol : Pour les données sur l'état physique, la solubilité, voir section 9.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Voir section 2.3.

12.6. Autres effets nocifs :

Pas d'informations disponibles.

Remarques : La préparation est considérée comme étant non dangereuse pour l'environnement, la mobilité, la persistance, la dégradabilité, le potentiel de bioaccumulation, la toxicité en milieu aquatique, et les autres données relatives à l'éco-toxicité.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets (déchets des résidus ; emballage souillé)

Evacuer les déchets conformément aux règles nationales/locales en matière de protection de l'environnement.

Les eaux usées doivent être évacuées vers une station d'épuration.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur en fonction de l'application du produit.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement	Aucun
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Toujours transporter dans des récipients fermés, droits et sécurisés. Assurez-vous que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/8 et au recueil IBC : non applicable

Réglementation européenne pour le transport international

ADR/RID : non applicable.

IMDG : non applicable.

ADNR : non applicable.

IATA : non applicable.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le mélange est conforme à l'article 16 du règlement 689/2008 relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Le mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation sur la sécurité chimique.

SECTION 16 : Autres données

Texte de la phrase H mentionnée à la section 2

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Informations supplémentaires

Le format de cette fiche de sécurité est conforme au règlement CE/453/2010. Un numéro d'enregistrement REACH peut être attribué aux enzymes en raison de leurs applications techniques possibles. Les enzymes utilisées comme auxiliaires de fabrication de produit « food » ou « feed » sont dispensés d'enregistrement REACH, y compris de l'établissement de scénarios, d'exposition. La législation en vigueur applicable à ces domaines d'application est à prendre en compte.

Clause de non- responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de sécurité sont considérées, à la date de publication, comme vraies et correctes. Cependant, la précision et l'exhaustivité de ces informations, ainsi que toute recommandation ou suggestion, sont données sans garantie. Les conditions d'utilisation étant hors du contrôle de notre société, il appartient à l'utilisateur de déterminer les conditions de l'utilisation sûre de ce produit. Les informations contenues dans cette fiche ne représentent pas des spécifications analytiques ; pour ces spécifications, voir notre fiche technique.

Motif de révision : l'ensemble de la fiche a été révisée pour une mise en conformité avec le règlement CE/453/2010.

La société PERRET SA certifie que les produits œnologiques qu'elle commercialise sous la marque Vinextase[®] :

1- ALIMENTARITE ET CODEX

sont conformes au Codex Cœnologique International de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV) et sont conformes, en tant qu'additifs alimentaires, au règlement UE n° 231/2012

2- CONFORMITE

sont conformes au règlement UE N°1308/2013 dont les modalités d'application sont fixés par le règlement UE n° 934/2019.

3- NON OGM

au vue des certificats communiqués par nos fournisseurs, ne contiennent pas ou n'ont pas été produit à partir d'Organismes Génétiquement Modifiés (OGM), selon la Directive 2001/18/CE. Ce ne sont pas des produits obtenus entièrement ou partiellement à partir de substrats génétiquement modifiés concernés par le Règlement (CE) n°1830/2003.

n'ont pas été produit à partir ou par des OGM selon le règlement CE N°834/2007 relatif à la production de produits biologiques et à l'étiquetage des produits biologiques (Art. 2 et 9 du RCE/834/2007 § 3 et Annexe XIII du RCE/889/2008).

Ils ne sont pas produits à partir d'animaux clonés et ne contiennent pas de produits issus d'animaux clonés

4- NON IONISANT

n'ont subi aucun traitement ionisant au cours de leur processus d'élaboration

5- NON ALLERGENE

ne contiennent pas d'allergènes (Règlement UE n°1169/2011)

à l'exception des produits à base de lait et de lactose (caséine soluble vinextase et caséinate de potassium vinextase) et des produits stabilisés avec des sulfites (cf liste page suivante).

Liste des produits vinextase et autres produits contenant plus de 10 ppm de sulfites en SO₂ total (dioxyde de soufre, bisulfite de potassium ou d'ammonium):

CMC : SOLUSTAB 100	2 - 4 g/L
Gommes Arabiques: KDGOM, ARAGOM	2 - 4 g/L
METABISULFITE POTASSIUM VX	52 %
Protéine de pois liquide NATURA PRO L VX et CLARITOSAN PRO VX	2 - 4 g/l
BISULFITE VINEXTASE 6, 8, 10, 15, 18 %	60, 80, 100, 150, 180 g/L
SOLUTION SULF 5% 2.2L -ref 141365	50 g/L
Gelatine XTREM GEL FINE, MEDIUM	2 - 4 g/L

6- SANS NANOTECHNOLOGIE

sont produits sans utilisation des nanotechnologies à l'exception du gel de Silice
Vinextase

7- DIVERS

- ne contiennent pas de pesticides
- ont des teneurs faibles en métaux lourds (Arsenic, Cadmium, Chrome, Mercure, et Plomb) en conformité avec l'OIV
- sont exempts de Dioxine, de Natamycine et de Chloramphénicol
- ne contiennent pas d'agent responsable de l'Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et n'ont jamais été en contact avec de l'ESB au cours de leur fabrication
- ne contiennent pas de Dioxyde de Titane, additif E171, interdit dans les denrées alimentaires au 1er janvier 2020.

Beaumes de Venise, le 10 Mars 2026,

Sandrine BERTY
Référente Qualité



La société SOUFFLET VIGNE certifie que :

EN CE QUI CONCERNE LES PRODUITS ŒNOLOGIQUES MARQUE MDD « VINEXTASE » (VX)

-Ils sont conditionnés dans des emballages de qualité alimentaire et exempts de **phtalates**.

-Ils sont conformes :

*au règlement (CE) 1935/2004 du parlement européen et du conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, au règlement (UE) 10/2011 de la commission du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et leurs modifications.

* au règlement (UE) 2018/213 de la Commission du 12 février 2018 relatif à l'utilisation du **bisphénol A** dans les vernis et revêtements destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et modifiant le règlement (UE) n° 10/2011 en ce qui concerne l'utilisation de cette substance dans les matériaux en matière plastique entrant en contact avec des denrées alimentaires et ses modifications.

*au règlement (UE) 2016/1416 de la Commission du 24 août 2016 et ses modifications.

*au règlement (UE) 2018/831 de la commission du 5 Juin 2018 et au règlement (UE) 1282/2011 de la commission du 28 novembre 2011, modifiant l'annexe I du règlement (UE) 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et leurs modifications

EN CE QUI CONCERNE LES LEVURES ŒNOLOGIQUES MARQUE SAFOENO PRODUITE PAR LA SOCIETE FERMENTIS – GROUPE LESAFFRE :

Les emballages en contact avec les levures sont conformes :

- au règlement (CE) n° 1935/2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires,

- au règlement (CE) n° 2023/2006 concernant les bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires,

- la loi française n° 2012-1442 interdisant les matériaux destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires contenant du bisphénol A.

Les emballages spécifiques contenant des matières plastiques destinées à entrer en contact avec les denrées alimentaires sont conformes au règlement (UE) n° 10/2011.

Fait à Beaumes de Venise, le 08 Janvier 2025,

Sandrine BERTY
Référente Qualité
œnologie et Hygiène



LISTE DES PRODUITS commercialisés par PERRET SA
UTILISABLES EN PRODUCTION DE VINS BIOLOGIQUES
CONFORMES AU REGLEMENT EUROPEEN
&
AU REGLEMENT NOP US

Les produits listés ci-dessous sont utilisables dans le cadre de la réglementation européenne BIO concernant les pratiques et traitements œnologiques autorisés dans les produits biologiques selon le Règlement (UE) 2018/848 amendé et selon la législation du National Organic Program (NOP) du département de l'agriculture des États-Unis (USDA).
 PERRET SA vous recommande de consulter votre organisme certificateur avant toute utilisation afin de valider la conformité de ces produits

ENZYMES	BIO UE	NOP
EXTASYM CLARIFICATION liquide EXTASYM CRYSTAL liquide	Conforme selon le règlement européen UE 2018/848 uniquement dans le cadre de la clarification	(Conforme selon le règlement américain NOP National Organic Program)
EXTASYM THERMO ACTIV PLUS liquide		
EXTASYM MP liquide EXTASYM MACERATION liquide	Conforme selon le règlement européen UE 2018/848 uniquement dans le cadre de la clarification	(Conforme selon le règlement américain NOP National Organic Program)
EXTASYM CLARIF ACTIV PLUS* EXTASYM ACTIV PLUS *		
EXTASYM ELEVAGE poudre*	<i>*NON AUTORISE</i>	<i>*NON AUTORISE</i>

LISTE DES PRODUITS commercialisés par PERRET SA
UTILISABLES EN PRODUCTION DE VINS BIOLOGIQUES
CONFORMES AU REGLEMENT EUROPEEN
&
AU REGLEMENT NOP US

LEVURES SACCHAROMYCES	BIO UE	NOP
A l'exception de la souche de levure Safoeno VR44, aucune des souches conventionnelles de levures LSA commercialisée par PERRET SA n'est disponible certifiée BIO. Ces LSA conventionnelles peuvent donc être utilisées en production biologique UE.		
Vinextase : AQUILAE, ROSETTA, CASSIOPEAE, CASSANDRA	Conforme selon le règlement européen UE 2018/848	Conforme selon le règlement américain NOP (National Organic Program)
SafCEno™ VR44*	*NON AUTORISE	*NON AUTORISE
SafCEno™ BC S103, CK S102, STG S101, SC 22, UCLM S325, UCLM S377, NDA21, HD S135, GV S107, CO 16, SH12, VR44 BIO, HD T18, HD A54, HD S62, FV19, SPK05, EF85	Conforme selon le règlement européen UE 2018/848	Conforme selon le règlement américain NOP (National Organic Program)

LISTE DES PRODUITS commercialisés par PERRET SA
UTILISABLES EN PRODUCTION DE VINS BIOLOGIQUES
CONFORMES AU REGLEMENT EUROPEEN
&
AU REGLEMENT NOP US

LEVURES NON SACCHAROMYCES	BIO UE	NOP
Vinifora CHR HANSEN : Concerto, Prelude, FrootZen, Melody, Octave	Conforme selon le règlement européen UE 2018/848	Conforme selon le règlement américain NOP (National Organic Program)

Nutriments Activateurs de FA	BIO UE	NOP
VITAZOTE P*, NUTRIMAX P*	Conforme selon le règlement européen UE 2018/848	<i>*NON AUTORISE</i>
THIAMINE PURE*	Conforme selon le règlement européen UE 2018/848	<i>*NON AUTORISE</i>
PHOSPHATE DIAMMONIQUE*	Conforme selon le règlement européen UE 2018/848	<i>*NON AUTORISE</i>
VINILIQID*	<i>*NON AUTORISE</i>	<i>*NON AUTORISE</i>
SPRINGAROM*	<i>*NON AUTORISE</i>	<i>*NON AUTORISE</i>
SPRINGFERM, SPRINGFERM XTREM NUTRIMAX O, SPRINCELL COLOR, SPRINGCELL COLOR G2 SPRINGCELL MANNO, SPRING FINER, SPRINGFIX MOUSY	Conforme selon le règlement européen UE 2018/848	Conforme selon le règlement américain NOP (National Organic Program)

***SPRINGCELL , formulation conventionnelle, n'est autorisé en production biologique UE que si Sprincell Bio (certifié) n'est pas produit ou disponible en magasins.*

Mise à jour-13/03/2026

LISTE DES PRODUITS commercialisés par PERRET SA
UTILISABLES EN PRODUCTION DE VINS BIOLOGIQUES
CONFORMES AU REGLEMENT EUROPEEN
&
AU REGLEMENT NOP US

Bactéries Lactiques et activateur FML	BIO UE	NOP
VINIFLORA OENOS, CH16, CH11, CH35, CiNE, NoVA PLUS, NoVA Protect, SPARTA, SUPERNoVA	Conforme selon le règlement européen UE 2018/848	Conforme selon le règlement américain NOP (National Organic Program)
Activateur FML : Bactiv-aid 2.0	Conforme selon le règlement européen UE 2018/848	Conforme selon le règlement américain NOP (National Organic Program)

LISTE DES PRODUITS commercialisés par PERRET SA
UTILISABLES EN PRODUCTION DE VINS BIOLOGIQUES
CONFORMES AU REGLEMENT EUROPEEN
&
AU REGLEMENT NOP US

Produits de collage	BIO UE	NOP
NATURA PRO	Conforme selon le règlement européen UE 2018/848	Conforme selon le règlement américain NOP (National Organic Program)
NATURA PRO L		
XTREM GEL FINE		
XTREM GEL MEDIUM		
FLOTTAGEL		
ALBUMINE D'ŒUF		
CASEINE **		**Conforme NOP sous condition du certificat page 7
GEL DE SILICE**		**Conforme NOP jusqu'à la commercialisation d'un
CASEINATE DE POTASSIUM*		*NON AUTORISE
NATURA PAT*		
CLARITOSAN PRO *		
Bentonites NATURA BENT P* NATURA BENT G*		
Bentonite SUPERBENTON*		

LISTE DES PRODUITS commercialisés par PERRET SA
UTILISABLES EN PRODUCTION DE VINS BIOLOGIQUES
CONFORMES AU REGLEMENT EUROPEEN
&
AU REGLEMENT NOP US

Acidification, désacidification,	BIO UE	NOP
ACIDE CITRIQUE	Conforme selon le règlement européen UE 2018/848	Conforme selon le règlement américain NOP (National Organic Program)
ACIDE LACTIQUE		
ACIDE L(+)-TARTRIQUE		
<i>BICARBONATE DE POTASSIUM*</i>		<i>*NON AUTORISE</i>
<i>MICROSAN* et MICROSAN AT*</i>		<i>*NON AUTORISE</i>
NOREDUX		Conforme selon le règlement américain NOP (National Organic Program)
NOREDUX MANNO		

Charbons	Produits Vinextase	NOP
<i>CHARBON ALPHA granulé*</i>	Conforme selon le règlement européen UE 2018/848	<i>*NON AUTORISE</i> <i>sauf comme adjuvant de filtration</i>
<i>DECOLOR PLUS poudre*</i>		
<i>GRANDECO pellets *</i>		
<i>ENO ANTICROMOS *</i>		
<i>CHARBON BETA granulé*</i>		

LISTE DES PRODUITS commercialisés par PERRET SA
UTILISABLES EN PRODUCTION DE VINS BIOLOGIQUES
CONFORMES AU REGLEMENT EUROPEEN
&
AU REGLEMENT NOP US

tanins	BIO UE	NOP
TANEX GALA*	Conforme selon le règlement européen UE 2018/848	*NON AUTORISE
TANEX STRUCTURE		Conforme selon le règlement américain NOP (National Organic Program)
TANEX A		
TANEX GOLD		
TANEX VX tous grades 10 12-13-14-22		
TANEX ANTI OX vin rouge et vin blanc		
TANEX PRO		
TANEX PEPIN		

Produits	BIO UE	NOP
ACIDE ASCORBIQUE	Conforme selon le règlement européen UE 2018/848	Conforme selon le règlement américain NOP (National Organic Program)
BITARTRATE DE POTASSIUM		
METABISULFITE DE POTASSIUM*	Conforme selon le règlement européen UE 2018/848	*NON AUTORISE **Bisulfite de potassium non autorisé au 30/06/2021
ACIDE METATARTRIQUE*		
BISULFITE DE POTASSIUM 6%, 8%, 10%, 15%, 18% **		
SOUFRE PROTECT ou OENODOSES 2G, 5G *		
Gommes arabiques KDGOM – ARAGOM	Conforme selon le règlement américain NOP (National Organic Program)	Conforme selon le règlement américain NOP (National Organic Program)

LISTE DES PRODUITS commercialisés par PERRET SA
UTILISABLES EN PRODUCTION DE VINS BIOLOGIQUES
CONFORMES AU REGLEMENT EUROPEEN
&
AU REGLEMENT NOP US

Dérivés du Bois	BIO UE	NOP
NUANCE FRAICHEUR	Conforme selon le règlement européen UE 2018/848	Conforme selon le règlement américain NOP (National Organic Program)
NUANCE VANILLEE, NUANCE EPICEE, NUANCE		
DOMINOS EXPRESSION FRUITEE, VANILLEE, EPICEE		
INSERTS EXPRESSION FRUITEE, VANILLEE, EPICEE		
STAVES EXPRESSION FRUITEE, VANILLEE, EPICEE		

Agents filtrants	BIO UE	NOP
Diatomées « blanches » : CS 10 – CS 15 – CS 20 – CS 30 CS 60 – CS 100	Conforme selon le règlement européen UE 2018/848	<i>*NON AUTORISE</i>
Diatomées « roses » : CS0 – CS1 – CS3 – CS 07		Conforme selon le règlement américain NOP (National Organic Program)
Toute la perlite : MAXIFLOX 40, EXTRA FLOW 16, MF 18, MF45, MF35 MEDIA FLOW 30 et 50, etc...		
Plaques filtrantes vinextase V2, V3, V5, V7, VS12, VS 15, VS40, VS60 Plaques filtrantes BECO STANDARD ET BECOPAD		
Tous les modules ML BD 120, ML BD 150, ML BD S180, ML BD S300 SUPAPORE, SUPASPUNE II , SUPAPLEAT II, ...		

LISTE DES PRODUITS commercialisés par PERRET SA
UTILISABLES EN PRODUCTION DE VINS BIOLOGIQUES
CONFORMES AU REGLEMENT EUROPEEN
&
AU REGLEMENT NOP US

ATTESTATION DE NON DISPONIBILITE EN BIO

La société SOUFFLET VIGNE certifie qu'au vu des certificats communiqués par nos différents fournisseurs, nos produits œnologiques conventionnels :

- n'ont pas fait l'objet d'une certification biologique, de ce fait, ils peuvent être utilisés sous leur formulation conventionnelle pour la production de vins biologiques
- ne sont pas concernés par les Organismes Génétiquement Modifiés et ne contiennent pas d'O.G.M. selon la Directive 2001/18/CE. Ce ne sont pas des denrées ou ingrédients obtenus entièrement ou partiellement à partir de substrats génétiquement modifiés concernés par le Règlement (CE) n° 1830/2003
- ne sont pas produits à partir d'animaux clonés et ne contiennent pas de produits issus d'animaux clonés
- n'ont pas subi de traitement ionisant, ne sont pas irradiés, et ne sont pas issues de la nanotechnologie à l'exception du Gel de Silice vinextase
- ne contiennent pas et ne sont pas élaborés à partir de substrat contenant des boues d'épuration,.

Cette liste a été mise à jour le 13/03/2026, elle est donnée à titre indicatif et évolue régulièrement.

Sandrine BERTY
Référente Qualité/Œnologie et Hygiène

